

FÉDÉCIRQUE

Fédération des Écoles de Cirque Amateur
en Fédération Wallonie-Bruxelles

GUIDE DE LA LABELLISATION

• *Diffusion des arts en amateur* •



À destination des écoles de cirque,
compagnies et collectifs amateurs
membres de la Fédécirque en
Fédération Wallonie-Bruxelles

Fédécirque :

📍 Rue Albert 1er, 18 - 4470 - Saint-Georges-Sur-Meuse

✉ info@fedecirque.be

☎ +32 (0)489 921 221

EN DEUX MOTS

La Fédération Wallonie-Bruxelles met progressivement en œuvre un nouveau dispositif destiné à soutenir la diffusion des productions artistiques en amateur.

Son objectif est de favoriser la rencontre entre les créations amateurs et les structures qui les programment, tout en leur offrant un soutien financier pour encourager leur diffusion.

Ce dispositif s'articule autour de trois étapes complémentaires : un jury de labellisation, un catalogue officiel des productions labellisées et des aides financières à la diffusion.

En tant que fédération reconnue pour les arts du cirque en amateur, la Fédécirque est chargée d'organiser le jury de labellisation des productions circassiennes.

FÉDÉCIRQUE

FÉDÉRATION DES ÉCOLES
DE CIRQUE AMATEUR EN
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES



PROCHAIN JURY DE LABELLISATION



DATE DU JURY

Vendredi 16 octobre 2026



LIEU

**Chapiteau de Circomédie
à Fleurus**



DATE LIMITE

DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

30 septembre 2026

LE PARCOURS D'UNE PRODUCTION

1



JURY DE LABELLISATION

Un jury évalue votre production
et décide de l'octroi du label.

2



CATALOGUE OFFICIEL

Les productions labellisées
intègrent le catalogue officiel
consulté par les diffuseurs.

3



AIDES À LA DIFFUSION

Lorsqu'elle est programmée,
votre production peut bénéficier
d'une aide financière.



À RETENIR

La labellisation constitue la porte d'entrée du dispositif.
Elle est valable trois ans et peut être renouvelée.



QUELQUES MOTS POUR BIEN COMPRENDRE

Ces définitions vous aideront à mieux comprendre le dispositif de labellisation et les termes utilisés tout au long de ce guide.



PRODUCTION

Un spectacle, un numéro, un cabaret, une création collective ou toute autre proposition artistique destinée à être **présentée devant un public**.



DIFFUSION

Toute représentation d'une production devant un public, **en dehors de son contexte habituel de création**.



DIFFUSEUR

Une structure qui **accueille votre production** : centre culturel, commune, festival, école, association ou tout autre opérateur reconnu.



JURY DE LABELLISATION

Un jury composé de représentants du secteur et de professionnels chargé d'**évaluer** les productions candidates.



LABELLISATION

La **reconnaissance officielle** d'une production artistique en amateur, ouvrant l'accès au catalogue officiel et au dispositif d'aide à la diffusion.

LE DISPOSITIF EN TROIS ÉTAPES

Le nouveau dispositif fonctionne selon une logique simple.

Pour bénéficier des aides à la diffusion, une production doit d'abord être labellisée.

1

PRÉSENTER SA PRODUCTION AU JURY

- L'école, la compagnie ou le collectif introduit un **dossier de candidature** auprès de la Fédécirque.
- Le jour du jury, la **production (ou un extrait de 15 minutes) est présentée** devant un panel composé de représentants du secteur et de professionnels.
- À l'issue de l'évaluation, le jury remet un **avis motivé** et décide de l'**octroi ou non du label**.

2

INTÉGRER LE CATALOGUE OFFICIEL

- Les productions labellisées sont reprises dans le catalogue officiel de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
- Ce catalogue est consulté par les diffuseurs à la recherche de spectacles amateurs de qualité.
- Il constitue une véritable **vitrine** pour les productions reconnues.

3

ACCÉDER AUX AIDES À LA DIFFUSION

- Lorsqu'une production labellisée est programmée par un diffuseur reconnu, celui-ci peut solliciter une **aide financière** afin de soutenir cette diffusion.
- La labellisation constitue donc la **porte d'entrée** du dispositif.

4



À RETENIR

La labellisation ouvre l'accès au catalogue officiel et aux aides à la diffusion.

Elle est valable **trois ans** et peut être renouvelée.



LE PROCESSUS DE LABELLISATION

La labellisation suit un processus clair et structuré.
Voici les étapes clés, de l'introduction de votre candidature
à la décision du jury.



IMPORTANT

Le respect des délais et la qualité
du dossier sont essentiels pour
que votre candidature soit
recevable par le jury.

1

INTRODUIRE SA CANDIDATURE

L'école, la compagnie ou le collectif complète le **dossier**
de candidature et le transmet à la Fédécirque avant la date limite.
Le dossier doit être **complet** pour être recevable.

2

VÉRIFICATION DE RECEVABILITÉ

L'équipe de la Fédécirque vérifie que le dossier est **complet**
et **conforme** aux critères du dispositif.
Si nécessaire, des compléments d'information peuvent être demandés.

3

ÉVALUATION PAR LE JURY

Les productions sont évaluées selon les critères définis : qualité artistique,
démarche de diffusion, ancrage dans le secteur amateur, etc.
Les membres du jury évaluent de manière collégiale et indépendante,
en toute bienveillance.

4

DÉCISION DU JURY

À l'issue des auditions, le jury délibère et attribue ou refuse le label.
En cas d'attribution, il peut également formuler des recommandations.
En cas de refus, celui-ci sera motivé.

5

COMMUNICATION ET SUIVI

La décision est communiquée par la Fédécirque.
Les productions labellisées sont **intégrées au catalogue officiel**
et peuvent être soutenues dans le cadre des aides à la diffusion.



UN ACCOMPAGNEMENT À CHAQUE ÉTAPE

L'équipe de la Fédécirque est à votre disposition pour répondre à vos questions
et vous guider tout au long du processus.

LES AVANTAGES DE LA LABELLISATION

Être labellisé par la Fédécirque,
c'est bien plus qu'une reconnaissance :
c'est un véritable tremplin pour vos productions.

UNE RECONNAISSANCE DE QUALITÉ

Le label atteste de la qualité artistique
et de la démarche professionnelle
de votre production auprès des écoles,
des partenaires et du public.

1

PLUS DE VISIBILITÉ

Votre production est intégrée au **catalogue officiel**
de la Fédération Wallonie-Bruxelles.
Elle bénéficie d'une **meilleure visibilité** auprès des diffuseurs
et du réseau des écoles de cirque.

2

ACCÈS AUX AIDES À LA DIFFUSION

Le label est la porte d'entrée pour solliciter des **aides financières**
auprès de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de soutenir
vos projets de diffusion.

3

CRÉDIBILITÉ ET CONFIANCE

Le label renforce la **crédibilité** de votre travail
et inspire confiance aux programmeurs, partenaires
et publics.



UN OUTIL AU SERVICE DU CIRQUE AMATEUR

La Fédécirque valorise la créativité, l'engagement et le professionnalisme
des écoles et compagnies de cirque amateur.
La labellisation contribue à faire **rayonner vos projets** et tout le secteur.

A RETENIR :

- 1. Combien de temps le label est-il valable ?**
Le label est attribué pour une durée de 3 ans.
- 2. Le label garantit-il une programmation ?**
Non, il s'agit d'une reconnaissance de qualité.
La programmation dépend des choix des diffuseurs.
- 3. Peut-on demander le label pour plusieurs productions ?**
Oui, chaque production doit faire l'objet
d'une candidature distincte.
- 4. Le dossier peut-il être modifié après l'envoi ?**
Les modifications sont possibles uniquement
sur demande de la Fédécirque.



Pour toute autre question, n'hésitez pas à contacter
l'équipe de la Fédécirque, nous sommes là pour vous accompagner !



info@fedecirque.be



Tél : +32 (0)489 921 221